



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 33 DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

- AU SIÈGE DU SYNDICAT :

27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX

- SUR LE SITE INTERNET : EAUDUMORBIHAN.FR

TRIMESTRE N°1 2018



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TRIMESTRE N° 1ER - 2018

RECUEIL N° 33

SOMMAIRE

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 19 janvier 2018**

B_2018_001 - Travaux de démolition d'Unités de Production d'eau potable à l'arrêt - programme 2018-2019

B_2018_002 - Programmes exceptionnels 2019 et 2020 : Réhabilitation de réservoirs - Maîtrise d'œuvre

B_2018_003 - Projet de dossier de la séance du 02 février 2018

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 16 mars 2018**

B_2018_004 - Programmes de travaux Distribution 2018

B_2018_005 - Projet de modifications statutaires - Retour sur la réunion du groupe projet et actualité

B_2018_006 - Projet de campagne de sensibilisation aux économies d'eau

B_2018_007 - Projet de dossier de la séance du 30 mars 2018

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 2 février 2018**

CS_2018_001 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

CS_2018_002 - Avenant n° 1 au règlement de la copropriété de Fétan Blay - Mutualisation informatique et assurances

CS_2018_003 - Indemnité de conseil allouée au comptable de la DDFIP

CS_2018_004 - Débat d'orientations budgétaires 2018

CS_2018_005 - Liaison MAXENT / La Fosse Noire - Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage

CS_2018_006 - Projet d'évolution statutaire - point d'avancement

CS_2018_007 - Indemnité de conseil allouée au comptable de la DDFIP

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 30 mars 2018**

CS_2018_008 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

CS_2018_009 - Constitution de servitude au profit de la société GRDF - Commune de Nivillac - Collège territorial de Muzillac

CS_2018_010 - Compte de Gestion 2017 - Budget Principal-Production

CS_2018_011 - Compte de Gestion 2017 - Budget Transport-Négoce

CS_2018_012 - Compte de Gestion 2017 - Budget Distribution

CS_2018_013 - Compte de Gestion 2017 - Budget Copropriété Fétan-Blay

CS_2018_014 - CA 2017 - Budget Principal-Production

CS_2018_015 - CA 2017 - Budget Transport-Négoce
CS_2018_016 - CA 2017 - Budget Distribution
CS_2018_017 - CA 2017 - Budget Copropriété Fétan-Blay
CS_2018_018 - Reprise des résultats - Budget Principal-Production 2017
CS_2018_019 - Reprise des résultats - Budget Transport-Négoce 2017
CS_2018_020 - Affectation des résultats - Budget Distribution 2017
CS_2018_021 - Affectation des résultats - Budget Copropriété Fétan-Blay 2017
CS_2018_022 - Modification durée amortissement
CS_2018_023 - AP-CP 2018 - Budget Principal-Production
CS_2018_024 - AP-CP 2018 - Budget Transport-Négoce
CS_2018_025 - AP-CP 2018 - Budget Distribution
CS_2018_026 - AE-CP 2018 - Budget Transport-Négoce
CS_2018_027 - BP 2018 - Principal-Production
CS_2018_028 - BP 2018 - Transport-Négoce
CS_2018_029 - BP 2018 - Distribution
CS_2018_030 - BP 2018 - Copropriété Fétan-Blay
CS_2018_031 - Unité de production d'eau potable de Tréauray II - Commune de Sainte-Anne d'Auray -
Collège territorial Auray Belle-Ile
CS_2018_032 - Convention pour la fourniture d'eau potable avec la ville de Vannes
CS_2018_033 - Sollicitation de l'aide financière de la Région Bretagne - projet d'adaptation du réseau de
Transport - Commune de Brech - Collège Auray Belle-Ile

➤ Arrêtés du 1^{er} trimestre 2018

- AR_2018_001 - Agents du Syndicat de Eau du Morbihan et personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la commission d'Appel d'Offre pour la procédure de marché public pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le périmètre de Ploërmel communauté pour partie
- AR_2018_002 - Agents du Syndicat de Eau du Morbihan et personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la commission d'Appel d'Offre pour la procédure de marché public pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le périmètre de Pontivy Communauté pour partie, Centre Morbihan Communauté et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour partie
- AR_2018_003 - Arrêté portant désignation des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offre pour la procédure de marché public relatif à la construction de la nouvelle unité de production d'eau potable de Tréauray II

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 19 janvier 2018**

B_2018_001 - Travaux de démolition d'Unités de Production d'eau potable à l'arrêt - programme 2018-2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le Président à signer les marchés de travaux à intervenir dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle fixée à 335 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal-Production 2018.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2018_002 - Programmes exceptionnels 2019 et 2020 : Réhabilitation de réservoirs - Maîtrise d'œuvre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager la procédure de consultation, à signer le marché de maîtrise d'œuvre sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 90 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution 2018.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2018_003 - Projet de dossier de la séance du 02 février 2018

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte du projet de dossier de la séance du 02 février 2018 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2018

➤ Délibérations du Bureau Syndical du 16 mars 2018

B_2018_004 - Programmes de travaux Distribution 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux relatifs aux programmes 2018 ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant, comme ci-après :

Collège Territorial	Entreprise attributaire	Montant de l'offre Tranche Ferme € H.T.	Montant de l'offre Tranche (s) optionnelle (s) € H.T.	Montant global du marché € H.T.
Blavet Océan	SATEC	206 832,50	112 037,50	318 870,00
Auray Belle Île	CISE Var 2	212 202,00	40 771,00	252 973,00
Oust Aval	TPC Ouest	527 576,15	22 355,00	548 931,15
Saint Jacut	CISE	180 420,00	159 270,00	339 690,00
Muzillac	STURNO	430 015,50	118 000,00	548 015,50
Ellé Inam	TRAOUEN TOULGOUAT	426 213,10	56 861,20	483 074,30

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution – Exercice 2018.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 21/03/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2018_005 - Projet de modifications statutaires - Retour sur la réunion du groupe projet et actualité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information donnée sur l'état d'avancement de la démarche de modifications statutaires.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 21/03/2018

B_2018_006 - Projet de campagne de sensibilisation aux économies d'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe d'engager une campagne de sensibilisation aux économies d'eau, axée sur une gestion durable et partagée de la ressource,

- que les messages, définis en interne aux services sur les bases présentées en séance, viseront principalement les équipements du logement et les bons gestes,

- que la définition du plan de communication, la réalisation et la diffusion des outils pourront être confiées à un prestataire spécialisé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 21/03/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2018_007 - Projet de dossier de la séance du 30 mars 2018

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré prend acte du projet de dossier de la séance du 30 mars 2018 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 21/03/2018

➤ Délibérations du Comité Syndical du 2 février 2018

CS_2018_001 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/02/2018

CS_2018_002 - Avenant n° 1 au règlement de la copropriété de Fetan Blay - Mutualisation informatique et assurances

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de copropriété en date du 26 mai 2014 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 au règlement de copropriété précisant la nature des biens assurés et une mise en conformité avec les contrats d'assurances en vigueur et portant sur l'insertion d'un sous article relatif à la définition d'une clé de répartition dans le cadre de la mutualisation informatique.

-d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/02/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	69
CONTRE	
ABSTENTION	
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_003 - Indemnité de conseil allouée au comptable de la DDFIP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 instituant une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° CS-2017-008 en date du 24 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de préciser le taux applicable ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Payeur Départemental pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Francis CHEVAILLIER, Payeur Départemental, pour la durée du mandat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

*Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/02/2018*

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	2
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_004 - Débat d'orientations budgétaires 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du Budget Primitif ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

-Prend acte, pour l'ensemble des Budgets du Syndicat de l'Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/02/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_005 - Liaison MAXENT / La Fosse Noire - Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte la Délégation de maîtrise d'ouvrage publique ;

- autorise le Président à signer la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte de Production OUEST 35, le Syndicat Intercommunal d'Eau potable de La Forêt de Paimpont et Eau du Morbihan à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Transport-Négoce.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/02/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_006 - Projet d'évolution statutaire - point d'avancement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2017-036 du Comité Syndical en date du 30 juin 2017 définissant la feuille de route relative aux modifications statutaires en lien avec la Loi NOTRe ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte des informations données sur le projet d'évolution statutaire, et sur les travaux du Groupe Projet.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/02/2018

CS_2018_007 - Indemnité de conseil allouée au comptable de la DDFIP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 instituant une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° CS-2017-008 en date du 24 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de préciser le taux applicable ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Payeur Départemental pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Francis CHEVAILLIER, Payeur Départemental, pour la durée du mandat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/02/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	2
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

➤ Délibérations du Comité Syndical du 30 mars 2018

CS_2018_008 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_009 - Constitution de servitude au profit de la société GRDF - Commune de Nivillac - Collège territorial de Muzillac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la nécessité de régulariser l'acte à la Conservation des Hypothèques ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitude grevant les parcelles cadastrées YS n° 23 et 24 situées sur la commune de Nivillac, ainsi que toute pièce à intervenir à l'occasion de cette publication ;

- que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de GRDF.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_010 - Compte de Gestion 2017 - Budget Principal-Production

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2016 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du Compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2017 relatif au Budget Principal-Production de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal-Production tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_011 - Compte de Gestion 2017 - Budget Transport-Négoce

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2016 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2017 relatif au Budget Transport-Négoce de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2017 du Budget Transport-Négoce tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_012 - Compte de Gestion 2017 - Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2016 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2017 relatif au Budget Distribution de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2017 du Budget Distribution tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	38
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_013 - Compte de Gestion 2017 - Budget Copropriété Fétan-Blay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2016 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2017 relatif au Budget Copropriété de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2017 du Budget Copropriété tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_014 - CA 2017 - Budget Principal-Production

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2017 du Budget Principal-Production soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2017 du Budget Principal-Production qui s'établit comme suit :

Résultat d'exercice 2017			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	20 521 232,26	18 471 817,40	-2 049 414,86
INVESTISSEMENT	12 611 826,35	14 180 050,49	1 568 224,14

Résultat antérieurs cumulés			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	0,00	7 551 197,32	7 551 197,32
INVESTISSEMENT	0,00	340 345,72	340 345,72

Résultat définitif 2017			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	20 521 232,26	26 023 014,72	5 501 782,46
INVESTISSEMENT	12 611 826,35	14 520 396,21	1 908 569,86

Restes à réaliser			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION			0,00
INVESTISSEMENT	3 550 948,90	2 646 881,24	-904 067,66

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2018_015 - CA 2017 - Budget Transport-Négoce

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2017 du Budget Transport-Négoce soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré hors la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2017 du Budget Transport-Négoce qui s'établit comme suit :

Résultat d'exercice 2017			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	23 173 834,85	22 315 589,92	-858 244,93
INVESTISSEMENT	5 898 829,54	6 747 109,98	848 280,44

Résultat antérieurs cumulés			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	0,00	4 501 950,67	4 501 950,67
INVESTISSEMENT	0,00	4 406 065,95	4 406 065,95

Résultat définitif 2017			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	23 173 834,85	26 817 540,59	3 643 705,74
INVESTISSEMENT	5 898 829,54	11 153 175,93	5 254 346,39

Restes à réaliser			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION			0,00
INVESTISSEMENT	432 330,71	0,00	-432 330,71

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_016 - CA 2017 - Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2017 du Budget Distribution soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2017 du Budget Distribution qui s'établit comme suit :

Résultat d'exercice 2017			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	15 867 273,91	18 246 098,55	2 378 824,64
INVESTISSEMENT	13 688 607,24	18 539 463,46	4 850 856,22

Résultat antérieurs cumulés			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	5 878 800,74	0,00	-5 878 800,74

Résultat définitif 2017			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	15 867 273,91	18 246 098,55	2 378 824,64
INVESTISSEMENT	19 567 407,98	18 539 463,46	-1 027 944,52

Restes à réaliser			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION			0,00
INVESTISSEMENT	2 026 567,43	339 257,65	-1 687 309,78

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_017 - CA 2017 - Budget Copropriété Fétan-Blay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2017 du Budget Copropriété Fétan-Blay soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré hors la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2017 du Budget Copropriété Fétan-Blay qui s'établit comme suit :

Résultat d'exercice 2017			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	113 987,09	114 037,41	50,32
INVESTISSEMENT	261,99	234,67	-27,32

Résultat antérieurs cumulés			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	0,00	53,60	53,60
INVESTISSEMENT	0,00	218,51	218,51

Résultat définitif 2017			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	113 987,09	114 091,01	103,92
INVESTISSEMENT	261,99	453,18	191,19

Restes à réaliser			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION			0,00
INVESTISSEMENT	689,57	0,00	-689,57

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_018 - Reprise des résultats - Budget Principal-Production 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2017 du Budget Principal-Production ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve la reprise au Budget Primitif Principal-Production 2018 des résultats antérieurs cumulés suivants :

- au compte de reports à nouveau créditeur (R002), pour la somme de 5 501 782,46 €,

- au compte de solde d'exécution de la section d'investissement reporté créditeur (R001), pour la somme de 1 908 569,86 €.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_019 - Reprise des résultats - Budget Transport-Négoce 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2017 du Budget Transport-Négoce ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve la reprise au Budget Primitif Transport-Négoce 2018 des résultats antérieurs cumulés suivants :

- au compte de reports à nouveau créditeur (R002), pour la somme de 3 643 705,74 €,

- au compte de solde d'exécution de la section d'investissement reporté créditeur (R001), pour la somme de 5 254 346,39 €.

*Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018*

DÉTAIL DU VOTE

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_020 - Affectation des résultats - Budget Distribution 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2017 du Budget Distribution ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au Budget Primitif Distribution 2018, en section d'investissement (R1068), la somme de 2 378 824,64 €,

- approuve la reprise au Budget Primitif Distribution 2018 des résultats antérieurs cumulés suivants :

. au compte de reports à nouveau (002), pour la somme de 0 €,

. au compte de solde d'exécution de la section d'investissement reporté débiteur (D001), pour la somme de 1 027 944,52 €.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	38
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_021 - Affectation des résultats - Budget Copropriété Fétan-Blay 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2017 du Budget Copropriété Fétan-Blay ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au Budget Primitif Copropriété Fétan-Blay 2018 en section d'investissement (R1068) la somme de 103,92 €,

- approuve la reprise au Budget Primitif Copropriété Fétan-Blay 2018 des résultats antérieurs cumulés suivants :

. au compte de reports à nouveau (002), pour la somme de 0 €,

. au compte de solde d'exécution de la section d'investissement reporté créditeur (R001), pour la somme de 191,19 €.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_022 - Modification durée amortissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2016-026 du 25 mars 2016 relative à la durée d'amortissement des biens et immobilisations ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du 01^{er} janvier 2018 les nouvelles modalités suivantes en matière de durée d'amortissement :

Biens meubles et immeubles

<i>Classe</i>	<i>Libellé</i>	<i>Durée en année</i>
0	<i>Biens de faible valeur < à 5 000 € HT</i>	1
1	<i>Logiciel informatique</i>	2
2	<i>Matériel informatique</i>	5
3	<i>Mobilier</i>	10
4	<i>Autres immobilisations corporelles dont la valeur est > ou égale à 5 000 € HT (hors classe définie)</i>	5
5	<i>Canalisations</i>	50
6	<i>Bâtiments et Génie Civil</i>	50
7	<i>Véhicule</i>	4
8	<i>Installation de traitement de l'eau hors génie civil (Pompes, matériels électromécaniques,...)</i>	15
9	<i>Immobilisations incorporelles (frais d'établissement, frais d'étude et insertion...) hors logiciel informatique</i>	5
10	<i>Agencement et aménagement de terrain</i>	10
13	<i>Outillage industriel</i>	10

Les classes et durées d'amortissement et de reprises sont applicables aux immobilisations de tous les budgets du Syndicat.

La présente délibération abroge la délibération n° CS-2016-026 du 25 mars 2016 relative à la durée d'amortissement des biens et immobilisations.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_023 - AP-CP 2018 - Budget Principal-Production

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Principal-Production tels que présentés :

BUDGET PRINCIPAL-PRODUCTION (montants en €)									
N° AP	LIBELLE	CP ANTERIEURS	CP 2018		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
			RAR 2017	Prévisions 2018					
AP 2017-01	UP TREURAY 2	203 786	121 434	2 999 780	8 000 000	4 500 000	200 000		16 025 000
			3 121 214						
AP 2016-01	MISE A NIVEAU ADAPTAT° DES OUVRAGES	1 130 613	527 252	1 200 000	970 000	650 000	302 135		4 780 000
			1 727 252						
	. MISE A NIVEAU DES STATIONS ESO	38 346	252 669	250 000	160 000	250 000	152 135		1 103 151
			502 669						
	. MISE A NIVEAU DES RESERVOIRS DE TETES	410 592	194 142	500 000	500 000	250 000			1 854 734
			694 142						
	. LAGUNE DE DECONTANTATION ESO	399 203	27 327	100 000					526 530
		127 327							
. DEMOLITION STATION A L'ARRET	231 112	49 527	200 000	160 000				640 639	
		249 527							
. DEPLACEMENT CANALISATION	51 359	3 588	150 000	150 000	150 000	150 000		654 947	
		153 588							
AP 2016-02	UP BARREGANT	1 978 645	207 506	13 850					2 200 000
			221 355						
AP 2016-03	UP TOULREINCQ	26 151	124 197	652	20 000	0	1 500 000	1 400 000	3 071 000
			124 849						
AP 2016-04	UP TOURLAOUEN	886 487	27 239	274					914 000
			27 513						
AP 2016-05	UP BOT COET	1 163 783	1 355 379	838	80 000				2 600 000
			1 356 217						
AP 2016-06	BARRAGES	942 809	401 860	210 331	1 500 000	350 000			3 405 000
			612 191						
	. BARRAGE TREURAY	19 121	3 255	331					22 707
			3 586						
	. BARRAGE BORFLOCH	160 835	83 941	40 000					284 776
			123 941						
	. BARRAGE BORDILLA	2 698	0	0					2 698
			0						
	. BARRAGE ANTOUREAU	33 042	4 355	0					37 397
		4 355							
. BARRAGE LAC AU DUC	50 239	2 077	100 000	1 500 000	350 000			2 002 316	
		102 077							
. BARRAGE TREGAT	228 266	238 325	50 000					516 590	
		288 325							
. BARRAGE PONT-SAL	448 608	69 908	20 000					538 516	
		89 908							
AP 2016-07	RESSOURCES	976 560	509 367	720 072	640 000	780 000	550 000		4 176 000
			1 229 439						
	. PPC	302 676	97 809	440 072	420 000	390 000	250 000		1 900 557
			537 881						
. RECHERCHE EN EAU	673 884	411 559	280 000	220 000	390 000	300 000		2 275 443	
		691 559							
TOTAL		7 308 833	8 420 031		11 210 000	6 280 000	2 552 135	1 400 000	37 171 000

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_024 - AP-CP 2018 - Budget Transport-Négoce

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Transport-Négoce tels que présentés :

BUDGET TRANSPORT-NEGOCE									
N° AP	LIBELLE	CP ANTERIEURS (€)	CP 2018 (€)		CP 2019 (€)	CP 2020 (€)	CP 2021 (€)	CP 2022 (€)	TOTAL AP (€)
			RESTES A REALISER 2017	Prévisions 2018					
AP 2016-08	RESERVOIR KERGUERO 2 ET FEEDER AQTA	13 100	349 021	777 879	2 500 000				3 640 000
			1 126 900						

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_025 - AP-CP 2018 - Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 en date du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Distribution tels que présentés :

AP 2017-02	PROGRAMME 2017	3 202 462	1 797 538	1 700 000	6 700 000
			3 497 538		
AP 2018-01	PROGRAMME 2018			5 000 000	6 700 000
			5 000 000		
TOTAL		9 471 867	8 728 133		19 900 000

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	38
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_026 - AE-CP 2018 - Budget Transport-Négoce

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AE/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte les Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) du Budget Transport-Négoce tels que présentés :

BUDGET TRANSPORT-NEGOCE									
N*AE	LIBELLE	CP ANTERIEURS (€)	CP 2018 (€)		CP 2019 (€)	CP 2020 (€)	CP 2021 (€)	CP 2022 (€)	TOTAL AP (€)
			RESTES A REALISER 2017	Prévisions 2018					
AE 2017-01	EXPLOITATION RESEAU INTERCONNEXION	426 126		403 874	400 000	400 000	400 000		2 030 000
			403 874						

Mention de réception en préfecture de Vannes,

DÉTAIL DU VOTE

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_027 - BP 2018 - Principal-Production

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2018 qui s'est tenu le 02 février 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2018 Principal-Production qui s'équilibre en Dépenses et Recettes :

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
EXPLOITATION	16 984 000,00	16 984 000,00
INVESTISSEMENT	13 318 000,00	13 318 000,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_028 - BP 2018 - Transport-Négoce

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2018 qui s'est tenu le 02 février 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2018 Transport-Négoce qui s'équilibre en Dépenses et Recettes :

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
EXPLOITATION	34 418 700,00	34 418 700,00
INVESTISSEMENT	12 173 000,00	12 173 000,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,

DÉTAIL DU VOTE

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_029 - BP 2018 - Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2018 qui s'est tenu le 02 février 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2018 Distribution qui s'équilibre en Dépenses et Recettes :

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
EXPLOITATION	18 063 000,00	18 063 000,00
INVESTISSEMENT	18 839 500,00	18 839 500,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_030 - BP 2018 - Copropriété Fétan-Blay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2018 qui s'est tenu le 02 février 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2018 Copropriété Fétan-Blay qui s'équilibre en Dépenses et Recettes comme suit :

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	260 300,00	260 300,00
INVESTISSEMENT	84 000,00	84 000,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_031 - Unité de production d'eau potable de Tréauray II - Commune de Sainte-Anne d'Auray - Collège territorial Auray Belle-Ile

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2012-060 du 23 février 2012 ;

Vu la délibération n° CS-2012-142 du 14 décembre 2012 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres Production-Transport en date du 30 mars 2018 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan Opérationnel d'Investissements 2018 de la Région Bretagne ;

Considérant que ces travaux répondent aux enjeux et aux objectifs stratégiques arrêtés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel visant notamment la « poursuite de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la population » ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux et tous les actes et pièces y afférents avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de Tréauray II – Groupement DEGREMONT/EIFFAGE pour un montant de 12 985 500 € H.T.

- Lot 2 : Canalisations de transfert des eaux brutes, eaux traitées et rejet – Groupement STURNO/DEHE TP ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 220 768,40 € H.T.

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Région Bretagne au titre du Plan Opérationnel d'Investissement 2018 (POI 2018).

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTION	0

NE PARTICIPE PAS	0
------------------	---

CS_2018_032 - Convention pour la fourniture d'eau potable avec la ville de Vannes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'échéance de la convention pour la fourniture d'eau à Eau du Morbihan, liant la ville de Vannes et Eau du Morbihan, fixée au 31 décembre 2017 ;

Vu le projet de convention pour la fourniture d'eau entre Eau du Morbihan et la Ville de Vannes ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention pour la fourniture d'eau potable à Eau du Morbihan liant la ville de Vannes et Eau du Morbihan,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante telle que jointe en annexe.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2018_033 - Sollicitation de l'aide financière de la Région Bretagne - projet d'adaptation du réseau de Transport - Commune de Brech - Collège Auray Belle-Ile

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CS-2016-066-A du Comité Syndical en date du 9 décembre 2016, relative aux marchés de travaux du projets d'adaptation du réseau de Transport sur la commune de Brech ;

Considérant que l'objectif de ces travaux visant l'amélioration de la sécurisation de l'alimentation en eau potable s'inscrit dans les objectifs du Plan Opérationnel d'Investissement de la Région Bretagne ;

Considérant que ce projet est compatible avec les enjeux et répond aux objectifs stratégiques arrêtés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, et notamment l'objectif visant à « poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la population » ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Région Bretagne au titre du POI 2018 pour l'ensemble de cette opération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 09/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

➤ Arrêtés du 1^{er} trimestre 2018

AR_2018_001 - Agents du Syndicat de Eau du Morbihan et personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la commission d'Appel d'Offre pour la procédure de marché public pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le périmètre de Ploërmel communauté pour partie

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical n° CS-2014 -007 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'offres Production, Transport et affaires générales de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Eau du Morbihan n° 2014-006 du 3 juin 2014, désignant M. Bernard DELHAYE pour représenter Monsieur le Président de Eau du Morbihan à la présidence de la Commission d'Appel d'offres Production, Transport et affaires générales de Eau du Morbihan ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Commission de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, à la commission d'appel d'offre pour la procédure de marché public pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le périmètre de Ploërmel Communauté pour partie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer à la commission d'Appel d'Offre avec voix consultative, est fixée comme suit :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Madame Marie ANDREAN	Responsable de la cellule contrôle d'exploitation
Madame Sylvie LE GLOAHEC	Gestionnaire contrôle d'exploitation
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH
Monsieur Pierre SCHRYVE	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Guillaume MATTERSDFORF	Bureau d'études ESPELIA
Madame Marie -Danielle GUILLOTEAU	Bureau d'études ESPELIA
Madame Camille EGAL	Bureau d'études ESPELIA

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à Vannes, le 22/02/2018

Affiché le 26/02/2018

AR_2018_002 - Agents du Syndicat de Eau du Morbihan et personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la commission d'Appel d'Offre pour la procédure de marché public pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le périmètre de Pontivy Communauté pour partie, Centre Morbihan Communauté et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour partie

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical n° CS-2014 -007 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'offres Production, Transport et affaires générales de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Eau du Morbihan n° 2014-006 du 3 juin 2014, désignant M. Bernard DELHAYE pour représenter Monsieur le Président de Eau du Morbihan à la présidence de la Commission d'Appel d'offres Production, Transport et affaires générales de Eau du Morbihan ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Commission de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, à la commission d'appel d'offre pour la procédure de marché public pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le périmètre de Pontivy Communauté pour partie, Centre Morbihan Communauté et Golfe Morbihan Vannes Agglomération pour partie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : *La liste des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer à la commission d'Appel d'Offre avec voix consultative, est fixée comme suit :*

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Madame Marie ANDREAN	Responsable de la cellule contrôle d'exploitation
Madame Sylvie LE GLOAHEC	Gestionnaire contrôle d'exploitation
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH
Monsieur Pierre SCHRYVE	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Guillaume MATTERSODORF	Bureau d'études ESPELIA
Madame Marie -Danielle GUILLOTEAU	Bureau d'études ESPELIA
Madame Camille EGAL	Bureau d'études ESPELIA

Article 2 : *La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan.*

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à Vannes, le 22/02/2018

Affiché le 26/02/2018

AR_2018_003 - Arrêté portant désignation des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offre pour la procédure de marché public relatif à la construction de la nouvelle unité de production d'eau potable de Tréauray II

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014 -007 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'offres Production, Transport et affaires générales de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Eau du Morbihan n° 2014-006 du 3 juin 2014, désignant M. Bernard DELHAYE pour représenter Monsieur le Président de Eau du Morbihan à la présidence de la Commission d'Appel d'offres Production, Transport et affaires générales de Eau du Morbihan ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Commission de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, à la commission d'appel d'offre pour la procédure de marché public pour la construction de la nouvelle unité de production d'eau potable de Tréauray II ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : *La liste des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer à la commission d'Appel d'Offre avec voix consultative, est fixée comme suit :*

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Personnel Eau du Morbihan	
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Monsieur Yannick GOUZIEN	Technicien Production
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH
Madame Edith HIVERT	Gestionnaire de marchés publics
Personnalités extérieures	
Monsieur Guillaume BOULASSIER	Cabinet SAFEGE
Madame Flori FORTERRE	Cabinet SAFEGE

Article 2 : *La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan.*

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à Vannes, le 15/03/2018

Affiché le 03/04/2018